

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

Séance du 16 juin 2020 (visioconférence)

Résumé des décisions prises

2020 – CP400

Date : 16 juin 2020

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

M. PALY

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme MAGNARD

Représentants des professionnels :

Mmes HEROUT, LACOSTE

MM. BARRILLERE, BAUER, BRISEBARRE, CAZES, CAVALIER, CHAPOUTIER, COSTE,
FARGES, GACHOT, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, TOUBART

**La directrice Générale de la performance économique et environnementale des
entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :**

Mme COINTOT.

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

M. FAUGAS

DGDDI :

M. BOUY

Le Directeur Général de FranceAgriMer ou son représentant :

M. JOSSO

Agents INAO :

Mme GUITTARD (Directrice), Mme BLOT (Responsable du pôle vin), Mmes BOUCARD,
INGOUF, SAHBATOU

M. FLUTTET (Responsable du Service Territoires et Délimitations), MM. BITTON,
HEDDEBAUT, MONTANGE

RDP – CPAOV – 16 juin 2020

H2 COM
M. LACOSTE

PERSONNES EXCUSEES :

MM. ANGELRAS, JACOB, SCHYLER

Le président Christian PALY ouvre la séance qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom.

Il introduit la séance de l'instance dématérialisée par un message à l'ensemble des membres explicitant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de leur nom.

Il procède ensuite à la désignation d'un animateur (Raphaël BITTON).

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

Sujets généraux	
2020-CP404	<p>Nomination de la Commission Vins Effervescents – Approbation de la lettre de mission</p> <p>La commission permanente a approuvé la nomination de la commission, présidée par Jean-Marie BARILLERE, ainsi que sa lettre de mission.</p> <p>Elle est composée des membres suivants : Philippe BRISEBARRE, François-Régis DE FOUGEROUX, Etienne-Arnaud DOPFF, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Maxime TOUBART, Franck VICHET.</p>
Délimitation	

<p>2020-CP405</p>	<p>AOC « Quincy » - Demande de révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Depuis 2017, l'organisme d'inspection des vins du Centre-Loire a mis à jour plusieurs parties de vignes situées hors aire délimitée dont la production est revendiquée en AOC. L'ODG a fait le choix de demander une révision de l'aire délimitée pour expertiser ces quelques situations au regard des critères de délimitation. Dans un souci de cohérence, l'ODG a interrogé l'ensemble des opérateurs sur cette question. Il ne vise pas avec cette demande un agrandissement de l'aire parcellaire délimitée. Les demandes individuelles reçues par l'ODG émanent de 7 opérateurs sur 5 secteurs géographiques distincts sur environ 3,9 ha.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Elle s'est prononcée favorablement à la demande de de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation « Quincy » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés le 16 décembre 1986. Elle a désigné une commission d'experts, composée de MM. Dupont, Macaire et Rolland et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>2020-CP406</p>	<p>AOC « Coteaux du Loir » et « Jasnières » - Demande de révision des délimitations parcellaires selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Les services de l'INAO ont reçu en janvier 2019 une demande de l'ODG visant à l'inclusion dans la délimitation parcellaire des AOC Coteaux du Loir et Jasnières de 38 pour une surface totale d'environ 41,75 ha.</p> <p>Les services ont attiré l'attention de la commission permanente sur le fait que pour l'AOC Jasnières la superficie demandée, représente environ 7,8% de la superficie parcellaire totale délimitée dans cette appellation Cette part est donc légèrement au-delà du maximum fixé par la directive, qui reste cependant à l'appréciation du comité national.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Elle a s'est prononcée favorablement sur la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée des appellations « Coteaux du Loir » et « Jasnières » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés le 4 juin 1980. Elle a désigné une commission d'experts, composée de MM. Duchesne, Dupont, Macaire et Rolland cet a approuvé leur lettre de mission.</p>

<p>2020-CP407</p>	<p>AOC « Languedoc » Dénomination Montpeyroux » - Demande de reconnaissance en AO Montpeyroux - Demande de nomination de consultants - Rapport d'étape</p> <p>Ancien VDQS reconnu en 1958, « MONTPEYROUX » est devenu en 1985 une dénomination géographique complémentaire de l'appellation « LANGUEDOC ». Par courrier du 16 mai 2018, le Syndicat des Vignerons de Montpeyroux a fait parvenir aux services de l'INAO un dossier de demande de reconnaissance en AOP « MONTPEYROUX », motivé par le souhait de voir reconnaître d'une part, une tradition viticole ancrée dans un terroir particulier, et d'autre part un produit bénéficiant d'une notoriété confortée par des résultats économiques encourageants. Une commission d'enquête a été nommée par la commission permanente en février 2019 et a rencontré le syndicat sur le terrain le 22 janvier 2020. La commission d'enquête a souhaité présenter un rapport d'étape devant la commission permanente pour demander la nomination d'une commission de consultants.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport de la commission d'enquête qui demande la nomination d'une commission de consultants pour l'aider à établir les principes généraux de délimitation en lien avec les caractéristiques du produit qui permettront de définir l'aire géographique, et évaluer l'opportunité d'étendre l'aire actuelle à 2 communes supplémentaires, tel que proposé par le syndicat</p> <p>La commission permanente a noté que le porteur de projet devait faire des propositions sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La rédaction de la CMMP, TAV, degré, rendements doivent être revus. ○ La rédaction des MAE conformément aux mesures types validées par le comité national. ○ La rédaction d'un argumentaire pour justifier l'élevage dans l'aire géographique est attendue. ○ Un état des lieux des densités observées au regard des mesures transitoires proposées doit être établi. Ce recensement permettra de proposer une rédaction compatible avec la réglementation en vigueur. <p>La commission permanente a désigné une commission de consultants composée de MM. CENTENE, DEDIEU et JACQUINET et a approuvé leur lettre de mission</p>
--------------------------	--

<p>2020-CP408</p>	<p>AOC « Reuilly » - Révision simplifiée délimitation parcellaire - examen de recevabilité de la demande- Nomination d'une commission d'experts - lancement d'instruction</p> <p>Depuis 2017, l'organisme d'inspection des vins du Centre-Loire a mis à jour plusieurs parties de vignes situées hors aire délimitée dont la production est revendiquée en AOC, ainsi que des parties de parcelles non plantées pour de petites surfaces en continuité de l'AOC. L'ODG a fait le choix de demander une révision de l'aire délimitée pour expertiser ces quelques situations au regard des critères de délimitation. Dans un souci de cohérence, l'ODG a interrogé l'ensemble des opérateurs sur cette question en 2019. Il ne vise pas avec cette demande un agrandissement de l'aire parcellaire délimitée. Les demandes individuelles reçues par l'ODG émanent de 9 opérateurs sur 5 secteurs géographiques distincts. Parmi les 13 parcelles faisant partie de la liste transmise aux services par l'ODG, 1 parcelle de 4,11 ha a fait l'objet d'un avis défavorable de l'ODG, au motif qu'elle s'apparentait à une extension et donc qu'elle ne répondait pas à l'objectif stratégique de l'ODG. La demande officielle de l'ODG porte donc sur 12 parcelles réparties sur 4 lieux-dits et 3,25 ha, pour 8 opérateurs.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable du CRINAO</p> <p>Le Président Paly demande si le retrait par l'ODG d'une demande peut être admis. L'analyse du service juridique de l'INAO rappelle qu'en application de la réglementation européenne en vigueur et de la directive 2015-03 relative à la procédure de délimitation, seules les parcelles incluses dans la demande officielle de l'ODG sont à étudier dans le cadre de la procédure de révision de l'aire parcellaire.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement à la demande de de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'appellation « Reuilly » suivant la procédure dite simplifiée sur la base des critères de délimitation approuvés le 16 décembre 1986. Elle a désigné une commission d'experts, composée de MM. Dupont, Macaire et Rolland et a approuvé leur lettre de mission.</p>
--------------------------	--

<p>2020-CP409</p>	<p>AOC « Reuilly » - Délimitation parcellaire – Report à l'identique Communes de Preuilly (18186) et Chéry (18064) - Correction d'erreurs de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux</p> <p>A l'occasion des travaux de dématérialisation des plans des aires parcellaires de chaque commune, les services de l'INAO ont omis de réaliser le report de la délimitation de l'AOC Reuilly dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles 156, 157 et 158 de la section cadastrale AA de la commune de Preuilly ; - Parcelle 111 (en partie) de la section cadastrale ZE de la commune de Chéry <p>Les plans doivent faire l'objet d'une correction de ces deux omissions.</p> <p>La commission permanente a approuvé les corrections de tracés et acté le dépôt des plans corrigés</p>
<p>2020-CP410</p>	<p>AOC « Saumur » - Dénomination Géographique complémentaire " « Puy-Notre-Dame " - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2020</p> <p>13ème campagne d'identification parcellaire. Un premier bilan a été présenté en 2013 et a abouti à la réduction de l'aire géographique. Pour la campagne 2020, 1 seule demande pour une surface de 0,16 ha sur 3 parcelles.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts proposant la liste des parcelles identifiées pour la campagne 2020. Elle a acté qu'un nouveau bilan est en cours de préparation après 5 nouvelles années d'identification parcellaire.</p>

<p>2020-CP411</p>	<p>AOC « Languedoc-Sommières » - Identification parcellaire annuelle - Bilan 9 ans</p> <p>Les critères d'identification parcellaire ont été approuvés en 2010; la première campagne d'identification a démarré en 2011. Cette DGC s'étend sur 18 communes et ce sont près de 330 ha qui ont été identifiés à ce jour. Pour 2020, 41 parcelles ou parties de parcelles représentant 26,74 ha ont été demandées.</p> <p>Par rapport aux éléments de bilan procédure d'identification, si les services constatent une progression modérée mais régulière des surfaces identifiées, il apparaît dans la mise en œuvre de cette procédure que la date inscrite dans le cahier des charges pour le dépôt de demande d'IP (avant le 1er mars de l'année de récolte) peut apparaître comme une contrainte pour une réalisation dans les meilleures conditions de la procédure avant la récolte. Il apparaît également que cette date du 1er mars ne semble pas cohérente avec l'obligation de déclaration préalable d'affectation parcellaire (DPAP) au 1er février de la même année faite aux opérateurs, celle-ci ne pouvant être réalisée sans connaître la capacité des parcelles à bénéficier de la DGC Sommières.</p> <p>L'ODG ne demande pas à ce jour la mise en œuvre d'une délimitation parcellaire. L'ODG signale des difficultés pour certains vigneron à avoir un potentiel de déclaration en AOC Languedoc-Sommières, compte tenu des conditions de production et des critères d'identification parcellaire, ce qui freine la dynamique de revendication souhaitée par certaines caves particulières.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a dans un premier temps approuvé le rapport des experts proposant la liste des parcelles identifiées pour la campagne 2020.</p> <p>Dans un deuxième temps, après analyse des éléments du bilan, la commission permanente trouve opportun de pouvoir désigner une commission d'enquête pour analyser le bilan de la DGC « Sommières » de l'AOC Languedoc. Elle a donc missionné la commission présidée par Damien GACHOT en charge de la hiérarchisation « Languedoc » pour étudier ce bilan de la DGC Sommières et a approuvé sa lettre de mission</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	

<p>2020-CP412</p>	<p>AOC « Brouilly », « Côte de Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Fleurie », « Juliéna », « Morgon », « Moulin-à-Vent » et « Régnié » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé à l’unanimité les modifications des cahiers des charges proposées sans mettre en œuvre une procédure nationale d’opposition.</p> <p>Celles-ci concernent entre autres, l’avancement de la date de mise en marché des vins à destination du consommateur, et la suppression de la date de circulation entre entrepositaires agréés.</p>
<p>2020-CP413</p>	<p>AOC « Savoie » ou « Vin de Savoie » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction - Mise en place et suivi d’un réseau de parcelles plantées avec des variétés d’intérêt à fin d’adaptation - Adaptation de la règle d’écartement sur le rang</p> <p>La commission permanente a approuvé à l’unanimité les modifications du cahier des charges sans mettre en œuvre une procédure nationale d’opposition. Celles-ci concernent entre autres, l’écartement entre les pieds sur un même rang et la suppression de la période au cours de laquelle les vins ne peuvent circuler entre entrepositaires agréés.</p> <p>Elle a approuvé la transmission de la demande relative à la mise en place et au suivi d’un réseau de parcelles plantées à des fins d’adaptation au groupe de travail « Evolution de l’encépagement des AOP ».</p>
<p>2020-CP414</p>	<p>AOC « Roussette de Savoie » - Demande de modifications des cahiers des charges - Examen de recevabilité de la demande – Opportunité du lancement de l’instruction - Adaptation de la règle d’écartement sur le rang -Modification du rendement butoir</p> <p>La commission permanente a approuvé à l’unanimité les modifications du cahier des charges proposées sans mettre en œuvre une procédure nationale d’opposition.</p>

<p>2020-CP415</p>	<p>AOC « Saint-Pourçain » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Le débat a porté sur la possibilité de créer une disposition particulière sur les densités de plantations, les mesures transitoires étant désormais limitées dans le temps. La commission permanente estime qu'il faut pouvoir répondre à des situations économiques difficiles.</p> <p>La commission permanente a validé la possibilité de reconnaître une disposition particulière sous condition que la commission d'enquête retravaille la proposition notamment sur les aspects techniques.</p>
<p>2020-CP416</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » - Demande de modification du cahier des charges- Densité - examen de recevabilité de la demande lancement d'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à l'instruction de ce dossier et à sa transmission directement en comité national. Elle a souligné le travail de recensement mené par l'ODG mettant en avant l'importance des situations de non-conformité. La proposition de modification des règles de densité dans le cahier des charges permet d'y répondre et constitue en même temps la seule possibilité d'inscrire ces conditions de production jusqu'à arrachage.</p>
<p>2020-CP417</p>	<p>AOC « Vacqueyras » - Demande de modification du cahier des charges- Obligation déclarative - examen de recevabilité de la demande - lancement d'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a validé l'instruction de ce dossier et sa transmission directement en comité national. La prise en compte d'une déclaration post-conditionnement dans le plan de contrôle est effective.</p>

<p>2020-CP418</p>	<p>AOC « Calvados », « Calvados Pays d'Auge », « Calvados Domfrontais » - Emboîtement des listes variétales - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste d'équivalences entre dénominations pour les variétés de pommes à cidre et de poires à poiré, et sa publication sur le site internet de l'INAO.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les modifications des cahiers des charges proposées (listes des variétés autorisées en annexe des cahiers des charges) sans mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2020-CP419</p>	<p>AOC « Côtes de Toul » - Demande de modifications du cahier des charges - examen de recevabilité de la demande - lancement d'instruction</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité les modifications du cahier des charges sans mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2020-CP420</p>	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » « Muscadet Coteaux de la Loire » - Demande de reconnaissance de DGC - examen de recevabilité de la demande - lancement d'instruction</p> <p>La commission permanente considère que la structuration des vins du Muscadet est une bonne chose et que la reconnaissance de DGC participe à une meilleure dynamique commerciale.</p> <p>La commission permanente a approuvé la recevabilité de la demande et a nommé une commission d'enquête composée de Michel Bronzo, Philippe Pellaton, Jean-Marie Barrillère et Yann Schyller.</p>
<p>Questions diverses</p>	